

---

Don par la commune du Guéret (Creuse) de 5 croix ci-devant Saint-Louis, 132 marcs d'argenterie, accompagné de la déclaration de plusieurs citoyens qui se sont déprêtrisés, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don par la commune du Guéret (Creuse) de 5 croix ci-devant Saint-Louis, 132 marcs d'argenterie, accompagné de la déclaration de plusieurs citoyens qui se sont déprêtrisés, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 267-268;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38416\\_t1\\_0267\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38416_t1_0267_0000_9);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

la Liberté tenant l'Acte constitutionnel et portée par quatre sans-culottes pris dans la municipalité, le tribunal de paix, le comité de surveillance et la Société; ils avaient tous sur la tête un bonnet rouge orné de devises caractéristiques, et à la main les divers attributs de leurs fonctions; elle était de plus entourée de quatre vétérans armés de piques, de quatre jeunes citoyens portant des flambeaux et de quatre jeunes citoyennes vêtues de blanc avec des ceintures de ruban tricolore auxquelles étaient attachées des panières (*sic*) remplies de couronnes de fleurs, qu'elles mettaient tour à tour sur la tête de la liberté. Un détachement nombreux de cavalerie légère parfaitement équipé escortait ce groupe intéressant; venaient ensuite tous les citoyens et citoyennes confondus mais dans le plus grand ordre, l'infanterie de la garde nationale bordant la haie.

Suivait enfin un tombereau à fumier attelé de quatre ânes dont lequel se trouvaient entassés toutes les vieilles idoles de l'orgueil aristocratique, renversées par l'égalité; le premier de ces animaux avait sur la tête une couronne royale et était affublé d'un tapis parsemé de fleurs de lis; le second l'était d'une antique bannière représentant les attributs de la royauté; et les deux autres d'une annuse de différentes couleurs.

Arrivés au lieu désigné, on a livré le tout aux flammes sur un bûcher formé de toutes les grilles en bois pris dans les ci-devant couvents des ci-devant religieuses, au bruit de l'artillerie et au milieu des cris mille fois répétés de : *Vive la République une et indivisible! Vive la Montagne! Vivent les sans-culottes!*

La fête s'est terminée par un vœu universel des citoyens de cette commune que toutes les enseignes du culte catholique fussent détruites sans délai.

Du decadi 20 brumaire de l'an II de la République française une et indivisible.

L.-L.-M. IGNON, *ex-président*; SAUVADON;  
GENTE, *greffier commis*.

**Les autorités constituées de Sarre-Libre font remettre sur l'autel de la patrie 21 croix de Saint-Louis et un ex-voto garni en diamant.**

**Mention honorable insertion au Bulletin (1).**

**Le greffier du canton de Saint-Germain, district de la Souterraine, département de la Creuse, fait passer 4 liv. 4 s. à la Convention nationale, et l'invite à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au Bulletin (2).**

*Suit la lettre du citoyen Delage, greffier du canton de Saint-Germain (3).*

« Citoyens de la Montagne,

« Grâce à vous, nous sommes libres, vous avez régénéré la France entière, en un mot vous avez fait un nouveau monde. Qu'il est

doux d'être républicain, en comparaison de cet ancien régime où nous étions opprimés sous des rois, des seigneurs, des évêques; ils sont donc anéantis ces mangeurs de peuples, je vous conjure donc de ne pas quitter les rênes du gouvernement, de rester à votre poste jusqu'à ce que les ennemis de la République soient jusqu'au dernier anéantis.

« Je vous fais passer quatre livres quatre sols en numéraire, c'est tout ce que je possède, j'en fais don pour les frais de la guerre et subvenir aux besoins des défenseurs de notre liberté chérie.

« Salut et fraternité.

« DELAGE, greffier du canton de Saint-Germain au district de la Souterraine, département de la Creuse.

**La commune du Guéret, chef-lieu du département de la Creuse, annonce l'envoi qu'elle fait, par l'Administration des domaines nationaux, de 5 croix ci-devant Saint-Louis, 132 marcs d'argenterie; la déclaration de plusieurs citoyens qui se sont déprétrisés; enfin l'invitation qu'elle fait à la Convention nationale de rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre du citoyen Lemoyne, commissaire de la commune de Guéret (2).*

*La commune de Guéret, chef-lieu du département de la Creuse, à la Convention nationale.*

« Mandataires du peuple,

« La commune de Guéret a fait déposer chez le receveur des dons patriotiques que vous avez établi près l'Administration des domaines nationaux, 5 croix ci-devant de Saint-Louis et 132 marcs d'argenterie, restes des dépouilles des diverses églises qui existaient dans son sein.

« Le flambeau de la raison a lui dans nos contrées, la liberté nous a conduits à la philosophie, et ces hochets, que de vils imposteurs nous faisaient révéler, vous sont offerts par la commune de Guéret pour être purifiés dans le creuset national.

« Elle a détruit ses idoles ridicules, renversé les autels où rugissaient l'erreur et le fanatisme, ses prêtres, l'évêque du département, tous ont déclaré renoncer à leurs fonctions, et ses églises ne se rouvriront que pour devenir les temples de la raison et de la vérité; alors sans doute l'auteur de la nature, satisfait de ne plus voir avilir son ouvrage, bénira nos destinées.

« Citoyens législateurs, l'esprit public dans la commune de Guéret et dans le département de la Creuse a atteint ce degré nécessaire à l'établissement du gouvernement; c'est aux Sociétés populaires que l'on doit ces progrès, la malveillance y est impuissante, et celui qui, il y a un an, se montrait insouciant, est aujourd'hui un adorateur sincère de la liberté, et mourrait pour la défendre.

« Courageuse Montagne, toi qui, par ton énergie nous a conservé cette liberté qu'on

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 88.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 89.

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 813.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 89.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 813.

voulait nous ravir, reste à ton poste, la commune de Guéret t'en conjure pour la seconde fois; ta tâche n'est pas remplie, des esclaves luttent encore contre la République, et l'Europe est encore souillée par des tyrans couronnés. Achève ton immortel ouvrage, et fais qu'un jour on lise sur une colonne placée au centre de l'univers : « *Le temps de l'esclavage est passé, la philosophie a fait le tour du monde, et les nations sont déclarées souveraines.* »

« LEMOYNE, commissaire de la commune de Guéret. »

*Administrations des domaines nationaux (1).  
Caisse.*

Je soussigné, receveur près l'administration des domaines nationaux, certifie avoir reçu du citoyen François-Xavier Lemoyne, commissaire de la commune de Guéret, les objets ci-après provenant tant des dépouilles des diverses églises de ladite commune, que de dons faits par différents citoyens, savoir Jean Dis-sandes, Joseph Fageol et Antoine Landrois.

*Or.*

Cinq croix ci-devant de Saint-Louis, dont une petite, une alliance pesant. » » » 1/2

*Vermeil.*

Divers objets tels que soleil, calices et autres servant au ci-devant culte, pesant, y compris des petites pierres fines brutes. 26 7 7

*Argent.*

Plusieurs objets, tels que statues de saints, calices, couverts d'argent et autres pièces servant au ci-devant culte, pesant le tout..... 85 6 »

*Galons.*

Plusieurs rouleaux de galons d'argent doré le tout reconnu fin et du poids de..... 20 2 4 »

Différents morceaux de velours broché en or.

De tout quoi je quitte et décharge le citoyen susnommé, à observer en outre que parmi les objets de vermeil et d'argent se trouvent quelque peu de matières étrangères, lesquelles n'ont pu être distraites lors de la pesée.

A Paris, ce 17 frimaire, 2<sup>e</sup> de la République française une et indivisible.

DIBARRART.

**La commune de Val-de-la-Haye envoie son argenterie, et demande des subsistances.**

**Renvoyé à la Commission des subsistances, mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).**

**Le citoyen Azérédo fait don à la République d'une pension de 6,000 livres, et en dépose le brevet sur l'autel de la patrie.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (2).*

Le citoyen Azérédo fait don à la patrie d'un brevet de 6,000 livres de pension annuelle, dont il jouit depuis l'année 1784.

Mention honorable.

Il est remis sur le bureau, par le représentant du peuple Leyris, des lettres de prêtrise du citoyen Boncarest [Boucarret], curé de Bernis, canton de Milhaud, district de Nîmes, avec les pièces et acte de renonciation à l'état de prêtrise, et l'extrait du procès-verbal du conseil administratif du district de Nîmes.

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).**

*COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (4).*

Le citoyen Boucarret, curé de Bernis, canton de Meilhaut (Milhaud), district de Nîmes, département du Gard, a déposé ses lettres de prêtrise.

**La Société populaire de Montauban annonce qu'elle a mis sur pied 6 cavaliers prêts à partir aux premiers ordres.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au ministre de la guerre (5).**

*COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (6).*

La Société populaire de Montauban informe la Convention qu'à l'exemple de la Société de Franciade à Beauvais, elle lève des cavaliers jacobins pour aller combattre les satellites de Pitt et Cobourg.

Mention honorable.

**La commune de Sauvigné, canton de Toulon-sur-Arroux, district de Charolles, département de Saône-et-Loire, envoie à la Convention nationale une croix de Saint-Louis.**

**Insertion au « Bulletin » (7).**

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 89.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 1<sup>er</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 11 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 89.

(4) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 1<sup>er</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 11 décembre 1793).

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 89.

(6) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 1<sup>er</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 11 décembre 1793).

(7) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 90.

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 813.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 89.